

ce sujet nécessite un démenti du canton. Il n'y a, en effet, aucune comparaison aux coûts de la formation duale, qui pourtant reste majoritaire et de choix pour la formation professionnelle en Suisse. Une question: quels ont été les montants des subventions cantonales et fédérales accordées pour le financement de la rénovation et de l'acquisition de l'EMAF? De plus, les banques auraient-elles accordé des crédits hypothécaires à une institution non subventionnée? Pour l'instant, l'EMAF reste pour moi dans une zone d'ombre et d'incertitudes. Les seuls éclairages m'indiquent des signaux de prudence dont je vous fais part.

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Je serai bref, tout a été dit. Pour le groupe libéral-radical, un élément est important. Il s'agit de maintenir la formation de conception en multimédia à Fribourg à un prix et des conditions raisonnables pour les finances de notre canton.

La majorité du groupe libéral-radical soutient la résolution de nos collègues Berset/Bulliard.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Je crois que, dans ce dossier, il faut distinguer entre cette école et son directeur. Les élèves, en tout cas ceux avec lesquels j'ai discuté hier, font très bien cette différence et j'espère que l'Etat le fait aussi. Il faut rendre hommage à M. Voegeli en ce qui concerne la construction, la création de cette école. M. Voegeli a fait là un outil très performant, un très beau bâtiment, il a été très inventif, mais je crois qu'un bon créateur d'école ne doit pas forcément être un bon gestionnaire d'école. Dès lors, j'aimerais que l'Etat prenne sa responsabilité, qu'il essaie tout pour maintenir cette école, qu'il soit d'accord de mettre par élève de l'EMAF au moins un montant égal à celui qu'il mettrait pour un autre élève de l'Ecole des métiers, par exemple, et qu'il essaie de cantonaliser cette école et de trouver, dans l'immédiat, une solution de compromis pour le bien de l'école tout en essayant de faire avec son directeur.

Vonlanthen Beat, Directeur de l'économie et de l'emploi. Seulement une petite réponse à la question de M^{me} Aeby-Egger concernant la contribution de la Confédération pour la construction du bâtiment de la Timbale. La Confédération avait versé 2,8 millions et ce montant doit être remboursé si le bâtiment ne sera plus utilisé pour la formation.

– Au vote, la prise en considération de cette résolution est acceptée par 77 voix contre 0. Il y a 6 abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel (SE, PDC/CVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Gi-

rard (GR, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfél-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 77.*

Se sont abstenus:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 6.*

Projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle¹

Rapporteuse: **Claudia Cotting** (PLR/FDP, SC).
Commissaire: **Beat Vonlanthen, Directeur de l'économie et de l'emploi.**

Première lecture

ART. 1

La Rapporteuse. L'article 1 a été longuement discuté, puisque les buts sont des éléments très importants. La commission a fait une adjonction à la lettre b en ajoutant le mot «école supérieure» pour tenir compte de la loi fédérale et pour qu'elle soit en adéquation avec notre loi cantonale.

Le Commissaire. Je confirme que le Conseil d'Etat se rallie à cette modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 2

La Rapporteuse. A l'art. 2, qui définit les buts, il y a également eu une modification lors de la discussion en commission, une discussion assez longue et fort nourrie qui concernait le mot «handicapé».

On était parti dans l'idée de ne pas mettre ce mot dans la loi afin de considérer des personnes qui ont un handicap, de les considérer totalement comme les autres personnes. Mais finalement, après une discussion bien nourrie, nous avons quand même décidé de rajouter ce mot, qui a fait l'unanimité au sein de la commission.

¹ Entrée en matière le 16 novembre 2007, *BGC* p. 1675.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Le Commissaire. Sur la base de la technique législative, on ne devrait pas forcément reprendre cet ajout, mais le Conseil d'Etat est d'accord de suivre la décision de la commission.

Piller Valérie (PS/SP, BR). J'interviens à propos de l'amendement déposé par mon collègue Guy-Noël Jelk, qui demande l'ajout d'une lettre h à l'alinéa 2. Cette lettre h aurait le contenu suivant: «[...] promouvoir l'égalité des chances entre les sexes.»

L'art. 2 de la loi sur la formation professionnelle présente les buts que l'Etat veut atteindre. D'une part, l'al. 2 fait référence à la législation fédérale, d'autre part, il met en évidence les lignes importantes que notre canton veut notamment poursuivre. Je pense qu'il faut ajouter une lettre à cet alinéa afin que cette liste montre sans ambiguïté la direction que le législateur veut poursuivre. Je vous propose d'ajouter la lettre h: «promeut l'égalité des chances entre les sexes».

Je pense qu'il serait normal que cette nouvelle loi sur la formation professionnelle mette en évidence que, par exemple, une jeune fille puisse exercer le métier de peintre en bâtiments, chauffeur de poids lourd, de plâtrier, qu'un jeune homme puisse exercer celui de sage-femme.

Au nom de tous les jeunes futurs apprenants du 21^e siècle, je vous demande, Mesdames et Messieurs les députés, d'accepter mon amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Pour le groupe démocrate-chrétien, il est évident qu'une loi sur la formation professionnelle doit encourager et promouvoir l'égalité des chances entre les sexes. D'ailleurs, au niveau fédéral, le législateur y a veillé, puisque cette notion est présente à l'art. 3 lettre c de la loi fédérale. Par conséquent, notre groupe est d'avis que le but recherché est garanti.

Il est donc superfétatoire de reprendre cet élément dans la loi cantonale. Evitons de charger et d'alourdir le bateau en reprenant des articles traités par le droit supérieur.

Par conséquent, je vous encourage à soutenir l'art. 2 tel qu'il vous est proposé dans sa version bis de la commission et de refuser l'amendement

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également d'accepter l'article 2 dans la version de la commission.

La Rapporteuse. L'amendement que fait le député Guy-Noël Jelk, cette proposition a déjà été faite en commission et elle a été largement débattue. Elle n'a pas été retenue pour les raisons qu'a évoquées M^{me} la Députée Brodard, donc de cette loi fédérale qui prime sur la loi cantonale.

Pour cette raison, je vous recommande donc de refuser cet amendement.

Le Commissaire. J'aimerais aussi vous prier de refuser cette proposition, outre l'argument déjà cité par M^{me} Brodard, j'aimerais vous rendre attentifs aussi, à l'art. 9 de la Constitution cantonale, qui stipule très clairement ceci: «L'Etat et les communes veillent à

l'égalité de droit et de fait, notamment dans les domaines de la famille, de la formation et du travail.» Alors c'est déjà inclus dans la Constitution et il n'y a pas besoin de le mentionner encore dans cette loi.

Donc, le Conseil d'Etat se rallie au projet bis et il refuse la proposition d'amendement de M. Guy-Noël Jelk.

– Au vote, l'amendement Jelk est rejeté par 51 voix contre 24 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 24.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 51.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 3 À 8

La Rapporteuse. Il s'agit donc de l'organisation qui prévoit ce qui va se faire au niveau de la Direction, des compétences générales, des compétences particulières et des tâches qui sont liées à ce projet de loi.

– Adopté.

ART. 9

La Rapporteuse. Nous avons une modification à la lettre «e». Lorsque l'on parle de personnes en formation, vous savez qu'aujourd'hui la formation est continue et que des gens se forment pendant de nombreuses années ou en tout cas à des intervalles qui sont assez souvent réguliers.

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

Donc, on voulait vraiment préciser que ce préavis des organisations du monde du travail se fait pour des personnes en formation, mais sous contrat d'apprentissage.

C'était donc important qu'il y ait cette adjonction à l'art. 9.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette proposition.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Je vous propose de modifier l'alinéa 2 lettre e comme suit: «émettre périodiquement, sur le préavis des organisations du monde du travail, les montants minimaux relatifs aux salaires des personnes en formation». Dans sa formulation actuelle, le projet de loi indique que la commission cantonale émettra des recommandations en matière de salaire des apprenants. De notre point de vue, il y a là un problème, car ces recommandations ne suffisent pas:

1. Ces recommandations n'ont aucun caractère contraignant et aucune étude particulière ne démontre que ce type d'aimables conseils soient suivis par le patronat.

2. L'attractivité d'un secteur ou d'une branche professionnelle passe par le niveau, la transparence, la sécurité, la progression de son système salarial. En d'autres termes, pour attirer des apprenants, la clarté de la rémunération doit être garantie.

3. Vu le problème patent de manque de places d'apprentissage et la concurrence qui en découle sur le marché de l'emploi, il nous faut prévenir les risques de sous-enchères et de dumping salarial. Dans ce sens, l'établissement de minimaux apparaît comme logique et responsable.

Enfin, si l'on veut effectivement intégrer les jeunes en formation dans le tissu économique, il faut qu'au minimum les adaptations au renchérissement et aux coûts de la vie ainsi que les augmentations salariales négociées entre partenaires sociaux dans chaque branche s'applique de fait aux apprenants. Si on ne le fait pas, nous ferons des jeunes en formation une classe à part, dévaluée par définition.

Pour ces motifs, qui répondent à la fois aux besoins des apprenants et qui contribuent à donner une image positive des entreprises formatrices, nous proposons cet amendement.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'art. 9 détermine les rôles et les attributions de la commission de la formation professionnelle. Le groupe démocrate-chrétien admet que celle-ci émette, sur le préavis des organisations du monde du travail, des recommandations relatives aux salaires des personnes en formation, mais il s'oppose catégoriquement à ce que celle-ci fixe des montants minimaux des salaires des apprentis.

Actuellement les entreprises respectent parfaitement ces recommandations et à ma connaissance, la loi fédérale n'exige rien en la matière. Pourquoi donc, vouloir dépasser les exigences du droit supérieur? Le contrat d'un apprenti étant réglé par des dispositions particulières du code des obligations, nous évoluons dans le domaine du droit privé. Le fait de vouloir fixer

des règles contraignantes sortirait des compétences de l'Etat. En plus, ce n'est pas le but de la loi de régler la politique salariale. Enfin, dans cette assemblée, notre objectif à nous tous est d'élargir l'offre en places d'apprentissage. Pour cela, commençons par faire confiance aux organisations du monde du travail et aux patrons de ce pays.

C'est avec ces considérations que je vous invite à rejeter cet amendement et à soutenir le projet bis de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical propose à l'unanimité de refuser cet amendement étant précisé qu'il n'a déjà pas passé la rampe au sein de la commission. La loi fédérale n'exige pas que la commission effectue de telles recommandations. D'une part, l'apprenti représente une catégorie dont le contrat d'apprentissage est clairement réglementé dans le code des obligations. D'autre part, nous nous trouvons en droit privé et de ce fait, de vouloir fixer des règles contraignantes sort des compétences de l'Etat. Nous avons également besoin du patronat pour que le nombre de places d'apprentissage soit suffisant. Alors, ne soyons pas plus royalistes que le roi! En outre, les contrats d'apprentissage sont déjà contrôlés par le Service et ce contrôle nous semble parfaitement suffisant.

Pour toutes ces raisons, nous vous invitons à refuser cet amendement.

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 46 voix contre 22 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Chassot (SC, ACG/MLB), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Raemy (LA, PS/SP), Repond (GR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB). *Total: 22.*

Ont voté non:

Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collaud (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Etter (LA, PLR/FDP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Waeber E. (SE, PDC/CVP), Wicht (SC, PLR/FDP). *Total: 46.*

S'est abstenu:

Lauper (SC, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 10

La Rapporteuse. L'art. 10 traite de l'association du Centre professionnel cantonal, de ses principes et buts. Notre canton connaît depuis 1961 une manière très particulière d'avoir des fonds, ces fonds sont gérés par cette association du Centre professionnel cantonal, tous les salaires versés dans ce canton sont soumis à un prélèvement de 0,4 % et cela va continuer.

C'est une pratique qui est enviable et qui a été copiée par d'autres cantons, donc on ne peut que la soutenir et donner les moyens à cette association de pouvoir bien fonctionner.

Ganioz Xavier (PS/SP, FV). Nous vous proposons un amendement, un nouvel alinéa, un alinéa 3 pour cet article.

Assurer la formation professionnelle d'un jeune, c'est pour nombre d'entreprises une charge, une charge même importante, mais surtout et d'abord, c'est un engagement entre générations pour assurer la passation et l'acquisition du savoir, du savoir-faire, c'est une promesse d'avenir et d'espoir qui est faite à notre jeunesse. Ne pas former alors que l'on en a les moyens, c'est simplement le contraire, c'est se décharger sur les autres entreprises d'un devoir moral, c'est se désengager face aux forces vives de notre société, c'est viser le strict profit, sans état d'âme.

Dans cet esprit, les entreprises qui ne forment pas doivent contribuer d'avantage. C'est vrai, aujourd'hui déjà, toutes les entreprises payent une participation à la formation professionnelle, qu'elles forment ou non, mais ceci est profondément insatisfaisant et injuste. L'effort consenti par certains, en faveur de la relève mérite une distinction, mérite une différence de traitement et un appui.

C'est pourquoi, nous présentons l'idée d'un fonds particulier alimenté par les entreprises pouvant former mais ne le faisant pas et qui servirait à financer les frais de formation, d'écologie et de fournitures des apprenants dans le besoin ou issus de milieux défavorisés.

Cependant, cette aide, ce fonds ne s'adresseraient pas exclusivement aux apprenants. Le fonds permettrait également de financer des mesures d'appui destinées aux formateurs et aux entreprises formatrices confrontés à des difficultés ou qui sollicitent une aide à la formation. En clair, formés et formateurs en seraient les premiers bénéficiaires.

Certes, toutes les entreprises ne sont pas en mesure de former et il convient d'exclure de ce fonds les entreprises dont les moyens et la taille critique sont insuffisants pour accueillir et suivre les apprenants. C'est pourquoi, l'amendement qui vous est proposé laisse au Conseil d'Etat la compétence d'édicter un règlement qui établit les critères désignant les entreprises qui alimenteront le fonds.

Il en va de même pour les montants à verser, soin est laissé au Conseil d'Etat de fixer la participation supplémentaire des entreprises qui ne forment pas.

C'est une formulation qui est volontairement générale pour laisser au Conseil d'Etat la possibilité de consulter les organisations du monde du travail.

Pour l'ensemble de ces raisons, nous vous demandons d'accepter l'ajout de cet alinéa 3.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien ne partage pas l'avis énoncé dans cet amendement et pense qu'il n'est pas judicieux de pénaliser les entreprises qui n'engagent pas d'apprentis. Il y a deux raisons principales à cela:

1. toutes les entreprises participent déjà au financement de l'association;
2. certaines entreprises pour différentes raisons, n'ont pas la possibilité de former.

Une entreprise peut être temporairement confrontée à un manque d'effectifs, à une restructuration, à un carnet de commandes qui tarde à se remplir ou tout simplement, elle peut ne pas trouver d'apprenants.

Imposer des taxes aux entreprises non formatrices? Mais ce serait donner une image bien négative de la formation et ce procédé ne changerait rien à la problématique. On nous annonce une augmentation du nombre de jeunes qui entrent en apprentissage de type dual, c'est réjouissant! Alors, incitons positivement de nouvelles entreprises à se lancer dans l'aventure merveilleuse de la formation, en réfléchissant à des mesures efficaces, utiles, qui soient un plus pour nos entreprises!

Pour ces raisons, je vous demande de rejeter cet amendement et de suivre la proposition du Conseil d'Etat.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose à l'unanimité de refuser cet amendement.

Toutes les entreprises contribuent au financement de l'association, qu'elles forment ou non des apprentis. Il nous faut quand même pas oublier que certaines entreprises ne sont pas en mesure de former des apprentis. Il ne nous appartient pas de les pénaliser, car, j'insiste, nous avons besoin des entreprises. Il s'agirait-là d'une nouvelle mesure fiscale, qui nuirait à l'attractivité de notre place économique fribourgeoise.

Pour ces raisons, nous vous demandons de refuser l'amendement.

Romanens-Mauron Antoinette (PS/SP, VE). Je ne comptais pas m'exprimer sur ce point, mais je suis vraiment étonnée de la prise de position de mes deux collègues.

Ce qui me frappe, c'est qu'un certain nombre de grandes entreprises, je pense par exemple à Swisscom, ont toujours une politique de formation bien appréciée par l'ensemble des partenaires. Actuellement, par exemple, ni Orange, ni Sunrise, ni les autres prestataires de télécommunications, n'ont une politique de formation équivalente. Ce sont de grandes entreprises qui ne fournissent aucun effort dans ce domaine.

Je crois que l'amendement de mon collègue va dans ce sens, il souhaite vraiment pouvoir pénaliser ce type de grandes entreprises, qui ne font visiblement pas leur

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

travail de formation. Alors ceci va dans l'intérêt justement des petites entreprises qui se donnent la peine, qui donnent vraiment du temps, un temps important pour la formation des apprentis. C'est aussi ces entreprises-là que nous souhaitons reconnaître avec ce type d'amendement.

Boschung-Vonlanthen Moritz (PDC/CVP, SE). Ein Bonus-Malus-System scheint auf den ersten Blick verführerisch, aber auf den zweiten Blick mag es die Versprechen nicht einhalten, die es vorgibt.

Ich nehme drei Punkte:

Zum Ersten: Nicht alle Betriebe sind in der Lage, Lernende zu beschäftigen, weil sie schlicht zu klein sind. Es wäre falsch, diese Betriebe zu bestrafen.

Zum Zweiten: Es gibt Betriebe, die Lernende aufnehmen möchten, aber keine Lernenden finden, weil momentan beispielsweise der Beruf nicht attraktiv ist oder nicht aktuell erscheint. Auch diese Betriebe dürfen keineswegs bestraft werden.

Und zum Dritten gibt es Betriebe, die von ihrer Struktur her keine Lehrlinge aufnehmen können, jedoch zum Beispiel Praktikanten beschäftigen, also nach der Lehre gleich solche Lernende aufnehmen, und ich finde, es wäre auch falsch, solche Betriebe zu bestrafen.

Ich denke, statt eines Bonus-Malus-Systems ist es besser und auch richtiger, Anreize zu schaffen, und das sieht das Gesetz vor. Förderung statt Bestrafung muss die Lösung heissen.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). J'aimerais ajouter un seul point! En plus du fonds cantonal fribourgeois que nous avons maintenant, s'ajouteront toute une série de fonds qui peuvent être créés par une association professionnelle suisse. C'est le rôle de la nouvelle loi fédérale. A ce jour, il y en a toute une série qui ont été créés, les derniers par exemple dans le domaine du bois, de la peinture, des fonds professionnels et qui s'appliquent au canton de Fribourg. Donc, nos entreprises, secteur par secteur, participent encore à d'autres fonds en faveur de la formation professionnelle. Je crois qu'il ne faut pas l'oublier, c'est certainement la voie la meilleure, plutôt que de revenir avec un fonds, je dirais presque, pour tout le monde en même temps.

La Rapporteuse. Effectivement, la loi fédérale, à son art. 60, prévoit que les organisations du monde du travail peuvent créer et alimenter leur propre fonds. A Fribourg, cela a déjà été dit, ce fonds existe depuis 1961 et c'est le patronat qui l'a mis en place. C'est une pratique qui est très solidaire et qui a permis de lever des fonds très rapidement, lorsqu'il fallait changer ou modifier des équipements.

M. Ganoz demande donc une contribution supplémentaire! Outre ce qui a été dit et dont je partage complètement les points de vue, j'y vois encore deux dangers. Trop de charges découragent l'envie d'entreprendre et, si je peux me permettre un parallèle, trop d'impôt tue l'impôt. Pire encore serait que le monde du travail dise qu'il suffit de payer et pour se donner bonne conscience! On manque de places d'apprentissage et ce n'est vraiment pas le moment de réduire encore

cette possibilité d'avoir des places d'apprentissage. Le débat a eu lieu en commission et cette idée n'a pas été acceptée.

Je vous demande donc de ne pas soutenir cet amendement Ganoz.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous propose également de ne pas accepter cet amendement. J'aimerais vous donner deux ou trois arguments complémentaires. Tout d'abord, la question des problèmes financiers des apprentis est à régler dans le cadre de la législation sur les bourses et là, Fribourg est déjà bien doté et bien organisé.

Deuxième argument: Actuellement, toutes les entreprises contribuent au financement de la formation professionnelle par une contribution de 0,4 pour mille de la masse salariale. Nous voulons plutôt aller ou agir par des incitations et convaincre les entreprises d'être des entreprises formatrices. C'est dans ce contexte-là que nous aimerions renforcer notre engagement et pas par le biais d'une sorte d'impôt déguisé.

Le Président. M. le Député Ganoz souhaite rajouter un alinéa 3, qui dit ceci:

«En outre, elle crée et gère un fonds en faveur des apprenants en difficulté financière et des entreprises formatrices qui sollicitent un appui. Ce fonds est alimenté par les entreprises qui ne forment pas. Le Conseil d'Etat établit un règlement fixant la participation supplémentaire des entreprises ne formant pas et définissant quelles sont ces entreprises».

– Au vote, l'amendement Ganoz est rejeté par 54 voix contre 19 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganoz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 19.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Dorand (FV, PDC/CVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (.), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 54.*

S'est abstenu:

Repond (GR, PS/SP). Total: 1.

- Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 11

La Rapporteuse. L'article 11 traite des membres et des statuts de l'association du Centre professionnel cantonal.

- Adopté.

ART. 12

La Rapporteuse. Ce chapitre 3 traite des centres de formation professionnelle – un chapitre qui est important – à l'article 12 «définition et subordination».

Le Commissaire. En commission, nous avons eu une discussion intense concernant la question de la subordination ou non des associations professionnelles qui dispensent la formation continue au Service de la formation professionnelle. J'aimerais souligner ici pour le procès-verbal que ces associations, c'est-à-dire le secteur privé, gardent le leadership en matière de formation continue. Bien évidemment, le Service de la formation professionnelle doit exercer son contrôle au sens de l'article 24 de la loi sur la formation professionnelle au niveau fédéral, c'est-à-dire la surveillance, notamment sur la qualité de la formation à la pratique professionnelle, y compris celle de la formation dispensée dans les cours interentreprises.

J'ai tenu à donner cette information complémentaire, M. le Président.

- Adopté.

ART. 13

La Rapporteuse. A l'article 13, la commission a fait une adjonction pour être cohérent avec l'article 1, où nous avons parlé de formation professionnelle supérieure. Cet article 13 traite donc de l'offre des cours.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

- Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 14 à 17

- Adoptés.

ART. 18 à 20

La Rapporteuse. Ce chapitre traite des personnes en formation. C'est un chapitre important, puisqu'on va traiter du droit à l'information, des obligations de la personne en formation, des supports didactiques et moyens d'enseignement.

- Adoptés.

ART. 21

La Rapporteuse. A cet article 21, il y a eu une large discussion en commission concernant la problématique des personnes qui sont en difficulté ou qui ont un handicap. A l'alinéa 2, on a donc mis cette adjonction concernant les personnes en difficulté ou handicapées.

Le Commissaire. Nous avons accepté la modification et l'ajout du terme «personnes handicapées» à l'article 2 et c'est tout à fait correct de le mettre également ici. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification.

- Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).²

ART. 22

La Rapporteuse. A l'article 22, il est question de la préparation à la formation professionnelle initiale. Le Conseil d'Etat a fait une proposition à l'alinéa 1, où il parle des personnes qui accusent un déficit de formation. Nous avons trouvé cette proposition un peu vague. Qu'est-ce qu'on entendait par ce déficit de formation? En commission, nous avons ajouté «notamment dans la connaissance de langues officielles». Nous avons eu un peu de peine à nous déterminer par rapport à cette adjonction. Pour l'instant, donc, j'en reste à la proposition de la commission.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat a quelque difficulté à accepter la version bis, parce qu'il pense que cette demande de «connaissance des langues officielles» va trop loin. C'est la raison pour laquelle il accepte l'amendement de M. le Député Andrey.

Andrey Pascal (PDC/CVP, GR). Je vois que les heures avancent et je vais être très bref.

Je remercie tout d'abord le commissaire d'entrer en matière sur cet amendement. Je crois que la formation initiale est très importante et on peut comprendre que parfois des jeunes ont quelques problèmes de formation ou quelques difficultés. Dans l'article que la commission a établi il est dit que «le Conseil d'Etat prend des mesures pour préparer à la formation initiale les personnes qui accusent un déficit de formation au terme de leur scolarité obligatoire, notamment dans la connaissance des langues officielles». Je crois qu'on ne peut pas demander à des gens qui ont déjà des difficultés d'avoir des connaissances dans – je pourrais dire – les quatre langues officielles de ce pays. C'est la raison pour laquelle cela demande une petite rectification soit «la connaissance d'une langue officielle». Voilà pourquoi le dépôt de cet amendement que je vous demanderais d'accepter.

La Rapporteuse. J'admets que l'adjonction n'a pas été très heureuse, puisqu'on l'a décidée peut-être un tout petit peu sans trop réfléchir en commission et, effectivement, on ne pourrait pas prétendre à ce que

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

² Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

les jeunes qui débutent dans un apprentissage aient des connaissances dans les quatre langues officielles. Donc, l'amendement déposé par le député Andrey va dans le sens que souhaitait la commission et je pense pouvoir dire au nom de cette commission que nous pouvons nous rallier à cette proposition.

Le Commissaire. J'ai déjà dit que le Conseil d'Etat se rallie à cette proposition. C'est une formulation beaucoup plus prudente et claire et c'est la raison pour laquelle nous sommes d'accord.

– Modifié selon l'amendement Andrey.

ART. 23

La Rapporteuse. A l'article 23, pour être cohérent avec le mot «handicapés» que nous avons ajouté aux précédents articles, nous avons donc décidé de mettre également dans le titre de cet article «personnes en difficulté majeure ou handicapées». Nous avons eu une large discussion, parce qu'on ne voulait pas que cet article fasse penser que la personne handicapée est forcément en difficulté majeure. Cela n'est absolument pas le cas, d'où la longue discussion que nous avons eue. Cet article 23 est modifié quand même avec cette adjonction: «cette offre s'étend si nécessaire aux personnes handicapées».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec la proposition de la commission. Elle est suffisamment ouvertement formulé et elle est applicable de manière raisonnable. Il faut quand même souligner que pour les personnes handicapées, ce sont aussi d'autres instruments, notamment dans le contexte de l'AI, qui sont à disposition. Cependant, avec la formulation «si nécessaire», on est – comme je viens de le dire – vraiment suffisamment ouvert pour faire une application raisonnable de cette disposition.

Krattinger-Jutzet Ursula (PS/SP, SE). Die Zahl der Personen ohne Berufsbildung muss gesenkt werden. Um dieses Ziel zu erreichen, muss die Unterstützung von Personen verbessert werden, die bei ihrer Ausbildung mit Schwierigkeiten konfrontiert sind. Meiner Meinung nach ist es aber falsch, Lehrbetriebe, welche Personen mit besonderen Schwierigkeiten ausbilden, nur finanziell zu unterstützen. Diese Betriebe brauchen oftmals andere Betreuung, Begleitung und Unterstützung. Wir dürfen die Unterstützung nicht nur auf das Finanzielle beschränken, denn oft sind Lehrbetriebe, welche behinderte Personen oder Personen mit grösseren Schwierigkeiten, wie dies hier in Artikel 23 beschrieben ist, ausbilden, am Anschlag, wenn nicht sogar zum Teil überfordert. Deshalb sollte der Kanton diese Anstrengung nicht nur finanziell anerkennen, sondern mit echter, wirksamer Unterstützung zur Seite stehen, so wie in Absatz 1 dieses Artikels. Aus diesem Grund beantrage ich, in Absatz 3 den Ausdruck «direkte Finanz->» zu streichen und nur «Hilfe» stehen zu lassen.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). L'article 23 est une mesure incitative en vue d'élargir l'offre en places

d'apprentissage. Cette incitation à aider financièrement les entreprises qui engagent des jeunes en difficulté majeure sera accueillie très positivement dans le milieu économique. Par contre, l'amendement de M^{me} Krattinger est une porte ouverte à des aides en tout genre. Cette démarche pourrait donner l'impression que l'Etat veut s'ingérer dans la sphère privée des entreprises. Celles-ci pourraient considérer cette approche comme une perte de leur autonomie. Pour ma part, je pense que si un patron décide de former un jeune en difficulté, c'est qu'il a la volonté de vivre cette expérience et qu'il ira au bout de son engagement. En plus, si d'aventure ce patron devait ressentir le besoin d'une aide extérieure, il a toujours la possibilité de s'en référer au Service de la formation professionnelle. Il n'est donc pas complètement démuné.

Par conséquent, au nom du groupe démocrate-chrétien, je vous invite à refuser cet amendement et à suivre la proposition de la commission.

Gobet Nadine (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical vous propose également de refuser cet amendement. Une aide financière de 2000 francs par cycle est une mesure incitative. Elle s'inscrit dans un système d'encadrement qui doit être pris en considération dans sa globalité. Il n'est pas contesté qu'un jeune en difficulté prend plus de temps à son employeur dans le suivi ainsi que l'encadrement et c'est une moindre mesure de lui accorder une aide modeste de 2000 francs comme soutien face à l'effort consenti. Il ne faut pas oublier qu'un jeune que l'on n'arrive pas à placer risque de coûter bien plus cher à la société. Gardons à l'esprit que l'un des objectifs de cette loi est d'augmenter le nombre de jeunes ayant un diplôme au terme de leur formation obligatoire et de réduire le taux de 12% de jeunes sans formation initiale.

Il s'agit-là donc d'une mesure permettant de favoriser cet objectif et nous vous demandons de refuser l'amendement proposé.

La Rapporteuse. Au nom de la commission, je vous demande de ne pas accepter cet amendement. Nous en avons déjà largement débattu en commission et les propos tenus par M^{me} la Députée Brodard et M^{me} la Députée Gobet relatent la discussion qui a eu lieu en commission.

Le Commissaire. La mesure financière prévue à l'article 23 est vraiment une innovation importante pour pouvoir soutenir les jeunes en difficulté et nous répondons ainsi aussi au postulat Collaud-Romanens. Pour les jeunes en difficulté, il y a tout un système de mesures qui a été mis en place dernièrement et l'alinéa premier de l'article 23 couvre en fait déjà l'idée de M^{me} la Députée Krattinger. On dit là très clairement que le service offre une structure d'encadrement en faveur des prestataires de la formation à la pratique professionnelle. De plus, les différentes mesures mises en route montrent que dans ce domaine il y a une dynamique intéressante à constater. Je parle du Case Management mais également de la commission Grandjean, qui doit établir un inventaire et faire des propositions

en vue de l'élaboration d'un concept coordonné dans le contexte des jeunes en difficulté.

Alors, je vous propose au nom du Conseil d'Etat de refuser cette proposition d'amendement.

Le Président. Nous allons donc passer au vote sachant que pour l'alinéa 1 le Conseil d'Etat s'était rallié à la proposition bis de la commission, l'alinéa 2 n'a pas de changement. Nous avons un amendement à voter à l'alinéa 3, amendement déposé par M^{me} la Députée Krattinger-Jutzet Ursula. Elle propose de supprimer le mot «direct». Le résultat final est ceci: «Une aide peut être octroyée aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle.»

– Au vote, l'amendement Krattinger-Jutzet est rejeté par 49 voix contre 16 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Clément (FV, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Fürst (LA, PS/SP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 16.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Buchmann (GL, PDC/CVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Suter (SC, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 49.*

S'est abstenue:

Mutter (FV, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 24

La Rapporteuse. Seul le médiateur scolaire est tenu de garder l'anonymat, sinon les informations sont échangées. Nous avons eu également une large discussion sur le mot «consulter». Devions-nous consulter la personne concernée ou devions-nous simplement l'informer? Donc, le texte a finalement gardé la même teneur que la proposition du Conseil d'Etat. Il y a par contre une modification d'ordre rédactionnel dans le texte allemand.

Le Commissaire. Hier handelt es sich effektiv um eine Anpassung des deutschen Texts an den französischen Text: nicht «im Einvernehmen» sondern «nach Anhören». «Après avoir consulté» heisst also «nach Anhören» der betroffenen Person. Der Staatsrat ist mit diesem Vorschlag auf Änderung einverstanden.

Le Conseil d'Etat est d'accord avec la modification proposée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 25

La Rapporteuse. L'article 25 concerne l'autorisation de former des apprentis, donc l'octroi de cette autorisation.

– Adopté.

ART. 26

Ganiot Xavier (PS/SP, FV). Notre groupe vous propose par amendement l'ajout d'une phrase, qui devrait apparaître tout à l'heure sur l'écran. L'article 26 donne au Service la compétence de retirer l'autorisation de former aux prestataires de la formation à la pratique professionnelle ceci en cas de problème grave, précise le message. On peut comprendre qu'une formulation très générale ait été privilégiée pour permettre au Service d'agir. Mais qu'appelle-t-on un problème grave? A notre sens, il y a un problème grave en particulier lorsqu'un litige d'ordre légal oppose l'apprenant à son employeur. De même, il y a un problème grave lorsque la personnalité de l'apprenant n'est pas respectée, lorsque des cas de pression psychologique ou de déconsidération gratuite sont avérés. Certes, le thème est abordé déjà à l'article 77 de notre avant-projet de loi mais de manière allusive. De plus, cet article se contente de renvoyer l'éventuel litige à la juridiction des prud'hommes. Ceci est clairement insuffisant. Nous aurons d'ailleurs l'occasion d'en reparler par le biais d'un amendement à venir à cet article 77. La protection de l'apprenant est et demeure une préoccupation majeure pour notre groupe. C'est une préoccupation légitime, que vous partagerez facilement, je le suppose, et qui se veut un rempart, une opposition ferme à cet a priori qui fait encore de l'apprenti un ouvrier pas cher et spécialiste en tâches ingrates. C'est pourquoi nous déposons cet amendement. Un employeur dont la responsabilité est reconnue quant à un litige l'opposant à un ou plusieurs apprenants ne doit plus pouvoir former sous peine de créer des dommages considérables tant aux apprenants qu'à la branche professionnelle dans laquelle il exerce. Il convient donc en pareil cas que l'autorisation de former lui soit retirée.

Pour ces motifs, nous vous demandons d'accepter l'amendement qui vous est présenté.

Brodard Jacqueline (PDC/CVP, SC). Par son amendement, j'ai l'impression que M. Ganiot revêt le costume du Père Fouettard. En effet, il veut retirer l'autorisation de former à l'entreprise quand, lorsqu'il y a un litige, la responsabilité de celle-ci est avérée. Il existe certainement quelques cas douloureux où la respon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

sabilité du litige incombe à l'entreprise formatrice. Néanmoins, le litige en question est peut-être dû simplement à une incompatibilité de personnalité entre le formateur et l'apprenti. L'entreprise est tout à fait apte à former mais l'alchimie des relations humaines a fait qu'avec un tel apprenti les choses ne se sont pas déroulées comme elles auraient dû le faire. Dans un tel cas, le Service va intervenir et, suivant l'article 28 alinéa 2, veillera à ce que la formation initiale entamée puisse se terminer normalement. En plus, ne peut former qui veut. On l'a vu à l'article précédent. Les conditions fixées par les ordonnances sur la formation doivent être remplies et respectées par les entreprises. L'article 26 stipule que le Service peut retirer cette autorisation lorsque les conditions ne sont plus remplies. Par cet article, l'apprenti a donc l'assurance que les connaissances pratiques lui seront transmises de façon régulière et dans des conditions adéquates.

Pour le groupe démocrate-chrétien, le garde-fou servant à protéger l'apprenti est suffisant. Par conséquent, je vous encourage à maintenir l'article 26 dans sa forme initiale et à rejeter cet amendement.

La Rapporteuse. La discussion a eu lieu en commission mais sans qu'il n'y ait une proposition d'amendement – mais nous en avons déjà touché un mot en commission. Je pense que lorsqu'il y a conflit ce n'est jamais tout blanc d'un côté et tout noir de l'autre. Il faut rester très pragmatique. Il faut pouvoir corriger les erreurs si c'est possible. Il faut trouver des solutions. La commission trouve donc cet article 26 suffisamment explicite en sachant que lorsqu'il y a retrait d'autorisation il faut encore que cela se fasse sur préavis de la commission cantonale et, là, il y a vraiment un garde-fou qui est déjà mis en place.

Au nom de la commission, je vous demande de ne pas suivre cet amendement.

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat vous prie également de ne pas accepter cet amendement. Nous partons de l'idée que l'article 26 répond pleinement à cet amendement. J'aimerais quand même encore souligner que notre canton traite au cas par cas et met tout en œuvre pour éviter d'arriver à de telles situations. D'ailleurs, le Service de la formation professionnelle essaie d'agir en amont dans de telles situations et à l'article 6 il y a la possibilité d'encadrer ces entreprises et d'éviter qu'il y ait de telles situations.

Alors, nous vous proposons de refuser cet amendement.

Le Président. Nous allons voter sur un amendement déposé par M. le Député Xavier Ganioz, qui, à cet article 26, propose l'ajout d'une phrase. Je vous la lis: «Les prestataires de la formation à la pratique professionnelle dont la responsabilité est avérée quant à un litige les opposant à un ou des apprenants se voient retirer l'autorisation de former.»

– Au vote, l'amendement Ganioz est rejeté par 45 voix contre 12 et 1 abstention.

Ont voté oui:

Berset (SC, PS/SP), Clément (FV, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Girard (GR, PS/SP), Krattinger (SE, PS/

SP), Mauron (GR, PS/SP), Piller V. (BR, PS/SP), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens A. (VE, PS/SP), Thomet (SC, PS/SP). *Total: 12.*

Ont voté non:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Collomb (BR, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Etter (LA, PLR/FDP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Goumaz-Renz (LA, PDC/CVP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rapporteur (,), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey J. (GR, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Sigen (FV, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Wicht (SC, PLR/FDP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 45.*

S'est abstenu:

Suter (SC, ACG/MLB). *Total: 1.*

– Adopté selon la version initiale du Conseil d'Etat.

ART. 27 À 44

– Adoptés.

ART. 45

La Rapporteuse. A cet article 45, on a fait une toute petite modification mais qui a quand même une grande importance. On trouvait que c'était trop vague de dire «le Service institue les commissions d'apprentissage» et on voulait qu'on parle bien «des commissions d'apprentissage».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est tout à fait d'accord avec cette modification.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 46 ET 47

– Adopté.

ART. 48¹

La Rapporteuse. A cet article 48, c'est donc un principe de la formation professionnelle supérieure. On voulait absolument que les filières de formation professionnelle supérieure reconnues par la Confédération figurent également dans cet article pour tenir compte de la cohérence lorsque nous avons déjà fait cette modification à l'article 1.

Le Commissaire. C'est un complément, une modification qui apporte une clarification et qui donne la marge de manœuvre au Conseil d'Etat de mettre sur pied des filières de formation professionnelle supérieure recon-

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.

nues par la Confédération. Il est d'accord avec cette modification apportée par la commission.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).¹

ART. 49

La Rapporteuse. L'article 49 est le principe de la formation continue à des fins professionnelles. Notre canton, avec la formation duale et la formation professionnelle continue, a un très grand avantage de posséder des associations professionnelles qui sont extrêmement bien équipées et qui sont à la pointe des changements de tout ce qu'il y a lieu de faire pour l'innovation. On tenait vraiment à ce que les organisations du monde du travail soit prévues et nommées dans cette loi, d'où la modification qui a été faite à cet article 49 en faisant l'adjonction «des organisations du monde du travail».

Le Commissaire. Le Conseil d'Etat est d'accord avec cette modification. J'aimerais quand même souligner ici que l'Etat n'a pas l'intention de monopoliser la formation continue à des fins professionnelles. Bien au contraire, le Conseil d'Etat part de l'idée que l'offre d'une telle formation est plutôt subsidiaire. C'était d'ailleurs aussi le point de départ pour la création du CPI – Centre de perfectionnement informatique – parce qu'il n'y avait pas là une offre suffisante. Par cette précision, l'on peut souligner cette question de subsidiarité, voire de complémentarité.

– Modifié selon les propositions de la commission (projet bis).

ART. 50

– Adopté.

– La lecture des articles est ici interrompue.

Communications

Le Président. Je souhaite donner quelques informations. A ma connaissance, en fonction des discussions avec M. le Commissaire, le commissaire se rallie toujours aux propositions bis de la commission pour l'ensemble des points qui seront à discuter plus tard. De ce fait, nous avons la possibilité de pouvoir faire, s'il n'y a pas divergence, la fin de la première lecture et la deuxième lecture demain. Donc, nous allons arrêter la lecture de cette loi aujourd'hui et je vous transmets une modification de programme pour demain. Demain, après le recours en grâce, nous aurons la deuxième lecture sur le projet de loi N° 32 sur la protection de la population et au point 4 nous finirons la première lecture et enchaînerons directement avec la deuxième lecture du projet de loi N° 29 sur la formation professionnelle.

Elections

(Résultats des scrutins organisés en cours de séance)

Président du Tribunal cantonal (unifié) pour 2008

Bulletins distribués: 90; rentrés: 86; blancs: 11; nuls: 2; valables: 73; majorité absolue: 37.

Est élu *M. Josef Hayoz, à Giffers*, par 73 voix.

Tribunal de la Veveyse: 1 juge

Bulletins distribués: 96; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 0; valables: 88; majorité absolue: 45.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Stéphane Broillet, à Pont*, par 81 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Josiane Suchet: 4; M^{me} Valérie Dewarrat: 3.*

Tribunal de la Sarine: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 97; rentrés: 94; blancs: 3; nul: 0; valables: 91; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Jean-Daniel Grand, à Avry-sur-Matran*, par 56 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Kathrin Karlen Moussa: 30; M^{me} Caroline Dénervaud: 2.* Il y a 3 voix éparées.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 4; nul: 0; valables: 90; majorité absolue: 46.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Miriam Deuble, à Ulmiz*, par 53 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 12; M^{me} Christine Jakob: 9; M. Daniel Haenni: 8; M^{me} Sandra Urwyler: 7.* Il y a 1 voix éparse.

Tribunal du Lac: 1 suppléant-e

Bulletins distribués: 99; rentrés: 94; blancs: 6; nul: 1; valables: 87; majorité absolue: 44.

Est élu pour une durée indéterminée *M^{me} Sandra Urwyler-Ingold, à Greng*, par 56 voix.

Ont obtenu des voix *M^{me} Barbara Clerc: 10; M^{me} Miriam Deuble: 10; M^{me} Christine Jakob: 6; M. Daniel Haenni: 3.* Il y a 2 voix éparées.

Chambre des prud'hommes du Lac: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

Bulletins distribués: 91; rentrés: 89; blancs: 4; nul: 0; valables: 85; majorité absolue: 43.

Est élu pour une durée indéterminée *M. Christian Pillonel, à Courtaman*, par 85 voix.

Chambre des prud'hommes de la Glâne: 1 assesseur-suppléant-e représentant les travailleurs

¹ Les propositions de la commission (projet bis) figurent en pp. 1752 ss.